

PRÈS DE CHEZ VOUS

AIDES & SUBVENTIONS

Voici quelques exemples d'aides pouvant vous intéresser, mais n'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin d'information complémentaire.



Dispositif 205 « Investir sur mon exploitation dans les systèmes d'irrigation agricole et d'antigel par aspersion » (région AURA)

Projets soutenus :

- ✓ Amélioration d'une (ou d'un élément d'une) infrastructure existante, les projets sans augmentation nette de la surface irrigable à partir d'une masse d'eau donnée
- ✓ Développement de l'irrigation, les projets se traduisant par une augmentation nette de la zone irrigable à partir d'une masse d'eau donnée
- ✓ Les projets de protection contre le gel par aspersion

Bénéficiaires :

Agriculteurs actifs, CUMA, Communes, EPCI, syndicats mixtes...

Montants :

Financement jusqu'à 70% selon la nature de vos investissements.

Aide nationale à la restructuration et reconversion du vignoble

L'amélioration technique de gestion du vignoble comprend l'installation d'un dispositif d'irrigation fixe (goutte à goutte) sur une vigne en place non irriguée au 31 juillet 2022.

Montant de l'aide : Aide forfaitaire de 1150€/ha

Dépôt des dossiers clôturés pour 2023 mais reconductible chaque année.

Seule l'irrigation localisée (goutte à goutte) est admissible.

Rénovation du verger alpin (05)

Système antigel par aspersion et irrigation localisée pour les plantations de moins de deux ans

Sont éligibles :

- ✓ Outils de déclenchement de l'irrigation, électrovannes, asperseurs, réseau de la parcelle
- ✓ Sondes et enregistreurs de température et d'humidité extérieure, systèmes d'alertes à distance
- ✓ Lutte antigel par aspersion sur frondaison couplée à un système d'irrigation économe en eau

Montant de l'aide :

Plafond de dépense subventionnable : 18 000 € HT / hectare pour une surface Max: 5ha/an

Taux d'aide :

40% exploitation conventionnelle, 50% si démarche environnementale

BPI - 3^{ème} révolution agricole

En marge du plan souveraineté fruits et légumes et dans le cadre de France 2030, FranceAgrimer a ouvert un guichet « Équipements pour la troisième révolution agricole ». Doté d'une enveloppe de 40 millions €, ce guichet vise à aider les entreprises de la production agricole y compris fruits et légumes pour l'acquisition d'équipements innovants.

Taux d'aide

Le montant minimum des dépenses est de 2 000 € et le plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à 200 000 € HT (ou 500 000€ HT pour les CUMA). Le délai d'exécution est fixé à 18 mois à compter de la date d'autorisation d'achat.

Contactez-nous

Vous souhaitez être contacté par les équipes Netafim, flashez le QR Code pour en savoir plus.

